

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10/04/2026**

Etaient présents : Jean-Marie GASSMANN - Jean-Marie BABEL — Sylvain GHESQUIER
– Sylvie GASSMANN – Fabienne HAMENTIEN – Christel TANGUY

Etait absent et avait donné procuration : Jean-Marie PETIT à Jean-Marie GASSMANN

Budget primitif 2026 – Budget Principal (7 pour)

Investissement

Dépenses	22 521.00 €
Déficit d'investissement reporté	34 418.23 €
Recettes	56 939.23 €

Fonctionnement

Dépenses	104 188.63 €
Recettes	85 950.00 €
Excédent de fonctionnement reporté	18 238.63 €

Taxes municipales 2026

- 28.24 %	foncier bâti,
- 28.82 %	foncier non bâti,
- 12.65 %	CFE,
- 15.80 %	taxe habitation.

Affouages

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer le tarif des affouages pour la coupe 2026/2027 à 40 €.

Indemnités Maire et Adjointes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 à L.2123-24,

Considérant que l'article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe des taux maximum et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire et aux adjoints,

Considérant que la commune compte moins de 500 habitants,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

1 – A compter du 20 mars 2026, date d'entrée en fonction du maire et des adjoints, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandants locaux par l'article L.2123-23 précité, fixé aux taux suivants :

- maire : 17.6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1027,

- 1^{er} adjoint : 7.3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1027,
- 2^{ème} adjoint : 7.3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1027.

2 – L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.

3 – Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

4 – Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Référent FRELON et participation financière à la destruction des nids de frelons asiatiques

Monsieur le Maire propose :

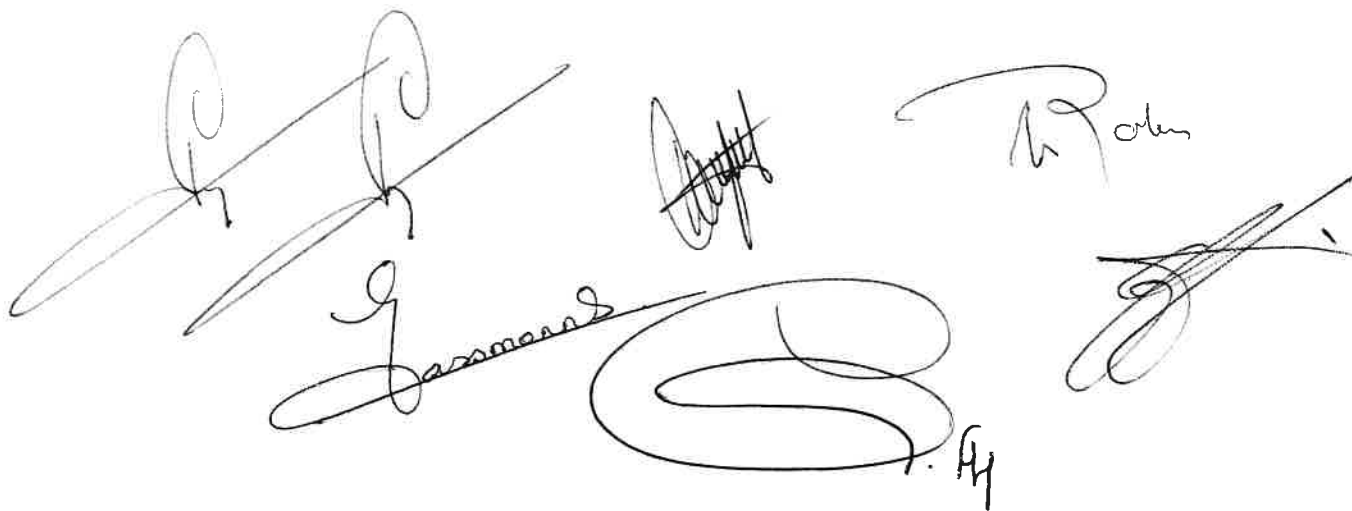
- de nommer Monsieur Hervé VITOUX comme référent FRELON,
- de verser une participation de 60,00 € pour la destruction d'un nid de frelons asiatiques à chaque particulier (propriétaire ou locataire) domicilié à LANDECOURT.

Pour obtenir cette participation, le demandeur devra faire obligatoirement faire appel à une entreprise spécialisée ayant signé la Charte du GDSA 54 – Groupe Défense Sanitaire des Abeille.

La facture acquittée devra être, au préalable, validée par le référent communal, Monsieur VITOUX Hervé.

Les membres présents, après délibération, décident de nommer Monsieur Hervé VITOUX référent communal et acceptent le versement d'une participation financière de 60,00 € par destruction de nid de frelons asiatiques selon les conditions énoncées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 20h45



The image shows several handwritten signatures in black ink. From left to right, there are three distinct signatures, followed by a large, stylized signature that appears to be 'L. Gassmann'. To the right of this is another signature, and finally, a signature that looks like 'R. P. Colin'. The signatures are written in a cursive, somewhat messy style.